



Publié par le Centre International
de Référence pour les droits de l'enfant
privé de famille

Bulletin mensuel

N° 195

OCTOBRE 2015

EDITORIAL

Les chiffres, les objectifs et les indicateurs, tout le monde en parle ...

Cet éditorial souligne l'importance et les difficultés liées à la collecte de données exactes sur les enfants privés de leur famille ou en risque de l'être, une question qui devrait idéalement faire partie des discussions globales relatives aux objectifs de développement durable (ODD).

Il ne fait aucun doute que les chiffres et les indicateurs tels que l'indice de masse corporelle, l'âge ou les années d'expérience, peuvent être révélateurs de qui nous sommes et de nos besoins. L'absence de tels chiffres peut dès lors soulever des questions relatives à l'état de santé ou aux qualifications. De manière analogue, en matière de protection de l'enfant, et en particulier pour les professionnels du domaine de la prise en charge alternative et de l'adoption, les données existantes ou manquantes peuvent dévoiler ou masquer certaines réalités et difficultés auxquelles les enfants sont confrontés.

Objectifs de développement durable (ODD)

Après trois ans d'intenses négociations, l'importance des chiffres et des indicateurs qualitatifs a attiré l'attention du monde entier avec l'adoption des 17 Objectifs de développement durable (ODD) par les Nations unies en septembre 2015. Les 169 objectifs spécifiques qui s'inscrivent dans le cadre de l'agenda «[Transformer notre monde – l'Agenda 2030 pour le développement durable](#)», soulèvent quant à eux des interrogations quant à la possibilité de traiter de manière efficace l'éventail des questions couvertes par ces objectifs, qui vont de la pauvreté à la santé, en passant par le changement climatique et la violence contre les enfants. Une difficulté supplémentaire sera de se mettre d'accord sur des indicateurs mondiaux, dont le nombre prévu pour mars 2016 s'élève actuellement à plus de 300.

SOMMAIRE

EDITORIAL

Les chiffres, les objectifs et les indicateurs, tout le monde en parle ...1

ACTEURS

Belgique et Suisse 3

BREVES

Entrée en vigueur de la CLH-1993 en Côte d'Ivoire et en Zambie 3

Processus de consultations et de développement d'un partenariat global pour mettre fin à la violence contre les enfants 3

LEGISLATION

Recours aux accords bilatéraux dans le cadre des adoptions internationales 4

PRATIQUE

Statistiques 2014: Confirmation des deux grandes tendances 6

Bolivie: Causes de l'abandon et réponses - Les défis liés à l'instauration d'une culture de l'adoption domestique en Bolivie 10

RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

Nouveaux outils pour les parents adoptifs d'enfants présentant des besoins spécifiques 12

Rapport d'évaluation de la mise en œuvre des Lignes Directrices en Afrique subsaharienne 14

CONFERENCES ET COURS 16



32 Quai du Seujet ■ 1201 Genève ■ Suisse
irc-cir@iss-ssi.org ■ www.iss-ssi.org

Données manquantes

Si ces buts et objectifs sont louables – particulièrement le but visant à ce que «personne ne soit laissé pour compte dans le développement global» –, il est probable que les enfants privés de famille fassent partie des groupes les plus vulnérables oubliés, en raison de l'inadéquation des mécanismes de mesure. Malgré les recommandations systématiques du Comité des droits de l'enfant des Nations unies en vue d'améliorer la situation, la grande majorité des pays ne disposent pas de système fiable de collecte de données, ni de moyens d'y parvenir. Même lorsque la volonté politique est présente et que de tels systèmes sont en place, les efforts demeurent souvent à un niveau régional et révèlent des divergences dans la collecte de données, une situation qui rend difficile l'obtention d'une vue d'ensemble nationale. L'absence d'identification précise des besoins rend complexe la planification et l'octroi de ressources adéquates à la population et aux situations visées. En outre, le fait de disposer de statistiques ventilées présente de nombreux avantages dont celui de mesurer la bonne mise en œuvre du principe de subsidiarité dans le domaine de l'adoption.

Tendances en matière d'adoption

Dans ce contexte et fidèle à sa tradition annuelle, le SSI/CIR a procédé au recueil annuel des statistiques relatives aux adoptions internationales disponibles, en se basant sur les données fournies par les pays d'accueil (voir page 6). Cependant, ces chiffres globaux manquent de précisions à certains niveaux. Selon notre expérience, le nombre d'enfants déclarés adoptables est souvent surestimé, la majorité des enfants vivant en institution et pour lesquels l'adoption est envisagée ayant un parent en vie dont ils ont été séparés en raison de la pauvreté. De même, certains enfants sont déclarés adoptables, par le directeur de l'institution par exemple, sans évaluation juridique et psychosociale adéquate; d'autres le sont même sans consentement de leurs parents ou par le biais de mesures illicites. Paradoxalement, le nombre d'enfants qui pourraient bénéficier d'un projet d'adoption est sous-estimé en raison de discrimination, par exemple à l'égard d'enfants handicapés (voir p.12), d'appartenance à certains groupes ethniques, ou encore lorsque les politiques nationales sont inadéquates (voir page 10).

Appel à l'action

Pour garantir que les enfants privés de famille figurent au rang des priorités parmi les milliers d'intérêts concurrents en jeu dans l'agenda des ODD, un appel à l'action a été lancé par la Fondation LUMOS à travers une lettre conjointe ouverte adressée à la Commission statistique des Nations unies. Plus de 30 organisations, dont le SSI, ont contribué à la rédaction de cette lettre qui stipule que «Tous les enfants comptent, mais tous les enfants ne sont pas comptés. Par conséquent, certains des enfants les plus vulnérables au monde ont été largement rayés de la carte statistique des Nations unies, à savoir les enfants privés de leur famille ou en risque de l'être, les enfants qui vivent en institution ou dans la rue, les enfants victimes de trafic, les enfants séparés de leurs familles suite à un conflit ou une catastrophe naturelle, ou enfin les enfants enrôlés dans des groupes armés. Hormis les estimations éparses de certains pays, il n'existe que des données restreintes sur le nombre d'enfants qui vivent dans ces circonstances précaires.»

Le SSI espère vivement que la Commission statistique des Nations unies prendra en compte les deux recommandations principales visant à «garantir que les enfants vivant en dehors de leur famille et/ou ne bénéficiant pas d'une prise en charge parentale soient représentés dans les données ventilées» et à «améliorer et développer les méthodologies de collecte des données afin de garantir que tous les enfants soient représentés».

L'équipe du SSI/CIR
Octobre 2015



ACTEURS

- **Belgique et Suisse:** Ces pays ont mis à jour les coordonnées de leurs Autorités centrales.

Sources: Conférence de La Haye de Droit International Privé,
http://www.hcch.net/index_fr.php?act=conventions.publications&dtid=43&cid=69

BREVES

Entrée en vigueur de la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale en Côte d'Ivoire et en Zambie

Le 1er octobre 2015, la CLH-1993 est entrée en vigueur en Côte d'Ivoire et en Zambie. Ces deux pays y avaient adhéré le 11 juin 2015, durant la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la CLH-1993. Il s'agit là d'une étape significative pour la protection des droits des enfants privés de famille dans ces pays, à travers la mise en place d'un système d'adoption internationale supervisé, encadré et conforme aux principes fondamentaux de la CLH-1993. Toutefois une telle mise en conformité requiert des aménagements législatifs et procéduraux importants auxquels ces deux pays s'attèlent. Des standards concernant la prise en charge de remplacement des enfants en institutions publiques ou privées sont en cours d'élaboration en Côte d'Ivoire et la nécessité de mettre en place de nouvelles procédures d'adoption internationale a été soulevée, des dispositions qui, une fois finalisées, devront s'accompagner de formations des professionnels et autorités impliqués. En Zambie, de nouvelles réglementations destinées aux institutions accueillant des enfants ont été adoptées en 2014 et visent à promouvoir la préservation familiale ainsi que la réintégration en cas de séparation, un important pas en avant qui requiert toutefois la mise à disposition de ressources adéquates. Comme souligné par le gouvernement de Zambie, le renforcement du système de protection de l'enfance ainsi que la révision des lois, réglementations et procédures en matière d'adoption, sont encore nécessaires afin de permettre la bonne application de la CLH-1993. Le SSI/CIR invite les pays d'accueil, avec le soutien potentiel d'organisations expertes, à soutenir ces deux pays dans de telles réformes et recommande de ne pas entreprendre d'adoptions internationales avant que les révisions légales et procédurales, ainsi que les formations adéquates, aient eu lieu. Si l'entrée en vigueur de la CLH-1993 est essentielle, elle ne garantit pas à elle seule une pratique rigoureusement éthique de l'adoption internationale. *Sources:* Conférence de La Haye de droit international privé, http://www.hcch.net/index_fr.php?act=conventions.status&cid=69 et US State Department, <http://travel.state.gov/content/adoptionsabroad/en/country-information/alerts-and-notice.html>

Processus de consultations et de développement d'un partenariat global pour mettre fin à la violence contre les enfants

Dans le contexte récent de l'adoption des ODD (se référer à l'éditorial pour de plus amples informations), un partenariat global destiné à mettre fin à la violence contre les enfants est en train d'être mis en place. Les ODD établissent en effet un cadre favorable au développement de ce type de partenariat à travers l'appel lancé par les gouvernements en vue de la constitution de partenariats entre les différents acteurs, élément central dans la mobilisation et le partage de connaissances, d'expertise, de technologies et de ressources financières visant soutenir la mise en œuvre des ODD (voir ODD 16.2 "Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants"). Un tel partenariat vise à permettre à toutes les parties prenantes de travailler et de lutter ensemble, au niveau global et au niveau national (par la mobilisation de la volonté politique et le renforcement des capacités des pays en matière de prévention et de réponses effectives aux différentes formes de violence), et à agir en tant que mouvement (destiné à opérer un changement des attitudes et des normes sociales). Une consultation initiale, à laquelle le SSI a participé, a eu lieu entre les divers partenaires afin de rassembler les divers points de vue notamment sur le but, la stratégie et le modèle de partenariat. De nouvelles phases de consultation sont prévues pour la fin d'année et le lancement du partenariat devrait avoir lieu en janvier 2016. Le SSI salue et soutient pleinement cette initiative qui reflète une véritable alliance globale et dont les synergies avec le travail du SSI sont nombreuses. Pour plus d'information, voir: <http://16-2endviolenceagainstchildren.org>.



Recours aux accords bilatéraux dans le cadre des adoptions internationales

Le SSI/CIR est heureux de partager cette contribution qui reprend la déclaration de la délégation suédoise relative aux accords bilatéraux, faite lors de la Commission Spéciale de 2015. Ce sujet, auquel peu d'attention est donnée, a pourtant d'énormes implications et se révèle être d'une importance majeure.

L'autorité suédoise pour l'adoption internationale (MIA) a été mandatée en 2014 par le Gouvernement suédois pour analyser les avantages et les inconvénients pour la Suède de conclure des accords bilatéraux avec des pays d'origine en matière d'adoptions internationales. MIA a rendu son rapport au Gouvernement en mars 2015. Le rapport a été traduit en anglais et peut être consulté sur le site web de MIA¹. Face à la pertinence de cette question, nous avons jugé utile de présenter la position de MIA, qui s'avère être également la position du Gouvernement suédois sur ce sujet.

Conditions d'octroi du mandat

Des informations et des expériences ont été collectées auprès de différents acteurs, au plan national comme international. En Suède, nous avons notamment consulté les organismes agréés d'adoption et les associations d'adoptés. Au niveau international, nous avons été en contact avec le Bureau Permanent de la Conférence de La Haye, le SSI et l'UNICEF. Nous avons aussi envoyé des questionnaires à la fois aux pays d'origine et aux pays d'accueil, signataires et non signataires de la Convention de La Haye. Enfin, nous avons rendu visite à trois autorités centrales de pays d'accueil.

Conclusions du rapport: observations générales

Ces dernières années, des sources diverses ont affirmé qu'il est devenu de plus en plus courant pour les pays d'origine d'exiger la conclusion d'accords bilatéraux entre pays d'origine et pays d'accueil. Nos différentes rencontres ont toutefois révélées que les avis

sur ce sujet sont partagés. Du point de vue des autorités centrales des pays d'accueil, certaines n'ont pas constaté d'augmentation des demandes de conclusion d'accords bilatéraux, contrairement à d'autres.

De façon générale, il ressort de nos contacts que le recours aux accords bilatéraux n'est pas si courant. En outre, nous avons découvert dans le cadre de notre étude que les pays d'origine qui cherchent à conclure des accords bilatéraux sont situés dans diverses parties du monde et que les raisons qui motivent leur demande sont différentes.

Comme indiqué précédemment, le mandat de MIA était d'analyser les avantages et les inconvénients pour la Suède de conclure des accords bilatéraux. L'analyse devait notamment comporter une évaluation des conséquences possibles de ces accords sur le fonctionnement de la CLH-1993, à la fois pour la Suède et pour la communauté internationale. De même, les conséquences de la conclusion de tels accords sur l'enfant devaient, selon la décision du Gouvernement, être soigneusement observées.

Conclusions du rapport: avantages et inconvénients

Nous pouvons constater que les accords bilatéraux présentent des avantages potentiels, dans la mesure où ils peuvent contribuer à une meilleure clarification et rationalisation du processus d'adoption.

Cependant, ils présentent également des inconvénients. Les accords bilatéraux risquent en effet de cristalliser un partenariat entre pays, rendant difficile la possibilité pour un pays d'origine d'échapper à ce rôle.

Une telle situation peut générer une pression sur le pays d'origine afin qu'il confie des enfants à l'adoption. Si ce risque se manifeste par l'absence de soutien des parents biologiques qu'ils auraient autrement reçu afin de pouvoir garder leurs enfants, ou par le fait que le principe de subsidiarité n'est pas suffisamment pris au sérieux dans le pays d'origine, une atteinte est alors portée tant aux droits de l'enfant qu'aux droits de ses parents biologiques. Dans les situations où de très jeunes enfants font l'objet d'une adoption internationale, il est légitime de se demander si le temps octroyé à l'examen de la situation de l'enfant et des possibilités d'adoption nationale a été suffisant.

Lorsque le but d'un accord va jusqu'à « satisfaire la demande » d'enfants dans les pays d'accueil, la situation devient très grave. Nos conclusions soulignent clairement la menace évidente que cela représente pour les droits de l'enfant et des parents biologiques.

Conclusions du rapport: dans quels cas un accord bilatéral pourrait être envisagé ?

Sur la base de l'analyse de notre rapport et dans la perspective des droits de l'enfant, nous estimons que les inconvénients à conclure des accords bilatéraux avec des pays d'origine qui n'ont pas adhéré à la CLH-1993 l'emportent généralement sur les avantages. De tels accords ne devraient être envisagés que dans certains cas d'espèce, lorsque des raisons majeures justifient d'y recourir. Dans ce cas, les accords devraient alors respecter les principes fondamentaux de la CLH-1993 afin de garantir que le processus d'adoption est d'un niveau égal et similaire à celui mis en place par cette même convention. Il est inadéquat de conclure un accord qui ne correspond pas à ces principes ou va même à leur encontre, par exemple en incluant des exigences d'aide financière au pays d'origine.

Pour les pays d'origine ayant adhéré à la CLH-1993, des accords bilatéraux

devraient pouvoir être envisagés si le but est de renforcer l'application de la convention. Il est important, dans ce cas, de ne déroger à aucune disposition autre que celles mentionnées aux articles 14 à 16 et 18 à 21, et ce uniquement dans un but d'amélioration.

Un cadre est nécessaire pour garantir que les accords bilatéraux protègent les droits des enfants

Si un accord bilatéral devait être envisagé, indépendamment du fait que les parties aient adhéré ou non à la CLH-1993, une analyse détaillée de l'impact de ce dernier sur les enfants et les droits de l'enfant est requise. Le but d'une adoption est d'offrir une famille à un enfant, et non l'inverse. Tel doit être le point de départ lorsque la conclusion d'un accord est envisagée. Il est toutefois important d'examiner aussi les autres sujets de préoccupation sous l'angle, entre autres, des droits de l'enfant.

Si des pays devaient entamer des discussions sur un accord bilatéral, il est important de préciser les enjeux liés aux droits de l'enfant tels que la préparation de l'enfant ou encore les questions relatives à ses origines. Nous ne disposons cependant d'aucune information indiquant que les sujets de ce type ont été inclus dans les accords ou même évoqués.

L'adhésion à la CLH-1993 est large et les pays n'ayant pas encore adhéré à la convention devraient être encouragés à le faire, une fois qu'ils auront procédé aux adaptations nécessaires de leur système légal et administratif. Cette voie est préférable à celle des accords bilatéraux. La Suède est d'avis qu'il est essentiel de ne pas affaiblir la CLH-1993, qui a été largement acceptée et représente une norme internationale de référence dans le domaine de l'adoption. Au contraire, des efforts conjoints devraient être fournis pour préserver le statut de la CLH-1993 et améliorer sa mise en oeuvre. Le meilleur moyen d'y parvenir est à travers la



Références:

¹MIA, *Commission Concerning Bilateral Agreements on Intercountry Adoption – Report to the Government*, 2015, <http://www.mia.eu/Documents/Report%20to%20Swedish%20Government%20March%202015%20-%20Commission%20conc%20bilateral%20agreements%20on%20intercountry%20adoption.pdf>.

Pour de plus amples informations, contactez Karin Juhlén à Karin.Juhlen@mia.eu.

PRATIQUE**Statistiques 2014: Confirmation des deux grandes tendances)**

Le SSI/CIR a procédé à son recueil annuel de statistiques des principaux pays d'accueil et pays d'origine en matière d'adoption internationale et propose ci-après un bref exposé ainsi qu'une analyse de ces dernières.

L'année 2014 confirme les deux grandes tendances de l'adoption internationale (AI):

le déclin global des AI qui s'est amorcé en 2004 et n'a cessé de se confirmer les années qui ont suivi, et la modification sensible du profil des enfants adoptés à l'international. Ainsi, à l'exception de la Suède, tous les pays

d'accueil ont enregistré une baisse des AI en 2014. Dû à l'absence de statistiques pour l'Italie – deuxième pays d'accueil jusqu'alors – et le changement concernant le recueil des statistiques pour l'Allemagne (voir note⁴), le SSI/CIR est en mesure de ne fournir qu'une estimation de la

baisse globale, soit environ 20% par rapport à 2013. De même, les statistiques concernant les pays d'origine (PO) sont moins élevées que la réalité également en raison du manque des données italiennes. Ce déclin s'explique par une combinaison complexe de facteurs sociétaux, politiques, économiques et légaux dont une partie est évoquée ci-

après (voir aussi Bulletin n°192 de juin 2015). En outre, les enfants présentant des besoins spécifiques adoptés à l'international sont chaque fois plus nombreux, même si les statistiques sont plus difficiles à obtenir et analyser, entre autres du fait de l'absence de définition harmonisée des « besoins spécifiques ». Les exemples de PO qui promeuvent ces adoptions tels que le Pérou,

la Lituanie ou encore le Vietnam, se multiplient.

Des pays d'origine en pleine mouvance

Les PO connaissent des évolutions significatives qui se traduisent pour la grande majorité d'entre eux par une baisse du nombre d'enfants confiés en AI. Cette baisse a été particulièrement

importante pour la Russie (77 % comparé à 2013), en raison notamment de l'interruption des adoptions avec les Etats-Unis⁸; l'Ethiopie, qui met l'accent sur le développement de solutions familiales au niveau local, certaines régions du pays ayant suspendu les adoptions internationales⁹; le Brésil, où

Pays d'accueil	2011	2012	2013	2014
États-Unis ¹	9 319	8 668	7 094	6441
Italie	4 022	3 106	2 825	n/a
France	1 995	1 569	1 343	1 069
Canada ²	1 785	1 367	1 242	905
Espagne	2 560	1 669	1 188	824
Pays-Bas	528	488	401	354
Suède	538	466	341	345
Suisse ³	367	314	280	226
Allemagne ⁴	934 (579)	801 (420)	661 (272)	209
Belgique ⁵	360	265	219	144
Norvège	297	231	154	142
Danemark	338	219	176	124
Australie ⁶	215	149	129	114
Total	23 258	19 312	16 053	-

plusieurs réformes sont en cours dont le développement d'un registre national des adoptions, et la Colombie qui applique depuis 2011 de façon beaucoup plus stricte le principe de subsidiarité. Une diminution importante est également observable en RDC qui a prolongé la suspension des AI prononcée en 2013, une situation qui n'est pas sans causer de grandes difficultés pour les dossiers en transition et suscitent d'intenses négociations depuis de nombreux mois entre certains pays d'accueil et les autorités congolaises.

Dans une moindre mesure, la diminution des AI avec la Chine se poursuit en raison notamment de l'ajout de nouveaux critères d'admissibilité plus restrictifs (augmentation du nombre d'années de mariage requises, révision à la hausse du revenu des candidats et de leur avoir net disponible). En outre, face à l'essor économique de la Chine, une diminution du nombre d'enfants abandonnés a été observée, à laquelle s'ajoute un assouplissement de la politique de l'enfant unique¹⁰.

A l'inverse, quelques rares PO ont enregistré une augmentation du nombre d'enfants confiés à l'AI, à savoir l'Afrique du Sud et la Corée du Sud où la CLH-1993, signée en 2013, n'est toujours pas entrée en vigueur. La loi spéciale sur l'adoption de 2012 prévoit l'implication des tribunaux, leur

ajustement à la nouvelle procédure expliquant la chute des AI entre 2012 et 2013 en Corée du Sud. En 2014, on observe un certain « retour à la normale » avec toutefois un nombre moins élevé d'AI dû, selon

l'organisation coréenne TRACK, à divers facteurs positifs liés à la nouvelle loi comme un nombre croissant de mères qui décident de garder leur enfant. De même, les AI en Haïti ont connu une hausse (+ 16 % en un an). En marge des avancées significatives apportées par la loi de 2013 (voir bulletins n°177 de nov-déc 2013 et n°183 juillet 2014), la situation demeure confuse dans ce pays concernant les cas en transition initiés, soit avant l'entrée en vigueur de la loi de 2013, soit de la CLH-1993 en 2014. En outre, ce pays nécessite encore un soutien en matière de formation des

professionnels et des autorités aux nouvelles normes relatives à l'adoption, et notamment l'introduction de l'adoption plénière.

Enfin, de nombreux PO ont entamé d'importantes réformes législatives relatives à l'adoption et à la protection de remplacement tels que le Ghana (projet de lignes directrices en matière d'adoption et de familles d'accueil en cours), la Bulgarie (règlements relatifs à la procédure d'AI de 2014) ou encore les Philippines (réglementation de 2013 sur les familles d'accueil).

Pays d'origine	2011	2012	2013	2014
1. Chine	4 098	3 998	3 316	2734
2. Éthiopie	3 144	2 648	1 933	975
3. Ukraine	1 054	713	674	560
4. Haïti	142	262	460	551
5. Corée du Sud	920	797	206	494
6. Philippines	472	374	525	405
7. Russie	3 017	2 442	1 703	381
8. Colombie	1 522	901	562	355
9. Bulgarie	259	350	421	323
10. Vietnam	620	216	293	285
11. Inde	688	362	298	242
12. RDC	339	499	580	240
13. Thaïlande	258	251	272	207
14. Ouganda	219	246	289	203
15. Afrique du Sud	120	81	147	176
16. Nigeria	218	238	225	175
17. États-Unis	97	178	167	155
18. Taïwan	311	291	188	147
19. Ghana	107	172	188	128
20. Pologne	304	236	332	106
21. Lettonie	116	59	131	96
22. Hongrie	154	145	104	77
23. République centrafricaine ⁷	19	43	73	44
24. Mali	154	127	4	36
25. Brésil	359	337	246	31



Ces tendances observées chez un nombre croissant de PO témoignent de leur claire volonté de promouvoir les solutions familiales nationales à long terme telles que l'adoption domestique, conformément aux principes internationaux tels que le principe de subsidiarité. Le SSI/CIR salue de telles avancées et soutient continuellement les PO dans ce sens.

Evolution continue du profil des enfants adoptés internationalement

En parallèle au déclin global des AI, le profil des enfants adoptables continue d'évoluer, même si des statistiques précises demeurent malheureusement insuffisantes à ce niveau. La France - et l'Italie lors des années précédentes - sont les rares pays d'accueil fournissant de telles statistiques. Ainsi, en France, 63% des enfants adoptés à l'international en 2014 présentaient des besoins spécifiques, tout comme en 2013 (contre 52% en 2012 et 35% en 2011). La France précise en outre que 35% de ces adoptions concernaient des enfants de plus de 5 ans, 22% des fratries et 26% des enfants présentant une pathologie.

Du côté des PO, rares sont également ceux qui fournissent des statistiques dans ce domaine, l'Inde étant l'un d'entre eux: 235 enfants indiens confiés à l'AI en 2014 présentaient des besoins spécifiques contre 196 en 2013 et 168 en 2012. Des statistiques attestant d'une évolution similaire pour la Chine, la Lettonie, la Lituanie et l'Albanie ont été publiées par Peter Selman sur le site du Bureau Permanent de La Haye¹¹. Cette tendance souligne une nouvelle fois l'avancée des PO capables pour plusieurs

d'entre eux d'offrir une solution familiale permanente à un nombre chaque fois plus élevé d'enfants. Elle implique toutefois une adaptation nécessaire des procédures et notamment des étapes de préparation et de suivi des enfants et des parents adoptifs potentiels au profil des enfants, un thème sur lequel le bulletin fournit régulièrement des ressources et des pistes de réflexion.

Des adoptions internationales suffisamment encadrées ?

Si tous les pays parties à la CLH-1993 ont réaffirmé les bénéfices de cette convention à l'occasion de son 20ème anniversaire (voir Bulletin n°192 de juin 2015), il n'en demeure pas moins que le nombre d'AI La Haye demeure insuffisant. En 2014, ce sont 5 743 AI qui ont eu lieu dans un pays La Haye, soit 53% du total des AI, une proportion qui même si elle est en légère hausse, mériterait d'être plus élevée.

En outre, il convient de saluer l'entrée en vigueur de la CLH-1993 dans 5 pays d'origine entre 2014 et 2015, une avancée significative pour ces pays qui plus que jamais requièrent l'appui de toute la communauté internationale pour renforcer leur système de protection de l'enfance et d'adoption et former leurs équipes. Les projets de coopération sud-sud constituent en ce sens un outil précieux tout comme les approches communes du côté des pays d'accueil encore timides à bien des égards. En revanche des AI ont encore lieu en grand nombre dans des PO non La Haye (Ouganda, Nigéria et Ukraine) où le contexte sociopolitique ne garantit pas la transparence des procédures.

Face au déclin des AI et à l'évolution sensible du profil des enfants adoptés à l'international, la concurrence latente que génère un tel contexte, appelle à une grande vigilance des pays afin de garantir le bon respect des standards internationaux et prévenir toute dérive. Se conformer aux besoins des pays d'origine et offrir à chaque enfant la famille la plus apte à répondre à ses caractéristiques sont au cœur de l'adoption internationale et c'est dans cet esprit que nous tous, acteurs de l'AI, devons œuvrer dans notre travail quotidien.



Sources:

Autorités centrales en matière d'adoption et autres organismes gouvernementaux; Bureau Permanent de La Haye. Pour plus de détails, s'adresser au SSI/CIR.

Notes:

¹ Année fiscale : du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014.

² Pour 2011 et 2012, les données statistiques ont été fournies par l'Autorité Centrale Canadienne; pour 2013 et 2014, les données proviennent des statistiques publiées par la Conférence de La Haye.

³ Ce nombre n'inclut pas les adoptions intrafamiliales. De 2011 à 2013, les chiffres indiqués provenaient de l'Autorité Centrale suisse alors que ceux de 2014 proviennent des statistiques publiées par la Conférence de La Haye.

⁴ Jusqu'en 2013, le nombre d'adoptions comptabilisées se référait au nombre d'adoptions d'enfants de nationalité étrangère réalisées par des agences allemandes et des organismes accrédités, excluant les adoptions privées mais incluant les adoptions d'enfants de nationalité étrangère ayant leur résidence habituelle en Allemagne (adoptions domestiques au sens de la CLH-1993). L'Autorité centrale allemande ayant indiqué au SSI/CIR qu'il n'existait pas de statistiques officielles et exactes en matière d'adoptions internationales, le SSI/CIR a choisi de se baser sur les données publiées par la Conférence de La Haye.

⁵ A compter de cette année, le SSI/CIR a inclus la Belgique dans sa présentation statistique.

⁶ Année fiscale : 1er octobre 2013 – 30 septembre 2014.

⁷ Les enfants de République centrafricaine n'ont été adoptés que par des citoyens français.

⁸ Voir US State Department, *FY 2014 Annual Report on Inter-country Adoption*, 31 march 2015, http://travel.state.gov/content/dam/aa/pdfs/fy2014_annual_report.pdf: seulement 4 AI avec la Russie durant l'année fiscale (voir *Supra* 1)

⁹ Voir MAI, <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/adopter-a-l-etranger/comment-adopter-a-l-etranger/les-fiches-pays-de-l-adoption-internationale/fiches-pays-adoption/article/adopter-en-ethiopie> et US State Department, <http://travel.state.gov/content/adoptionsabroad/en/country-information/alerts-and-notices/ethiopia15-05-08.html>

¹⁰ *Des exigences accrues et des délais d'attente augmentés*, Le Devoir, 12 septembre 2015, <http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/449898/des-exigences-accrues-et-des-delaix-d-attente-augmentes>.

¹¹ *Twenty years of the Hague Convention: a Statistical Review*, Peter Selman, 2015, http://www.hcch.net/index_en.php?act=conventions.publications&dtid=32&cid=69

Plusieurs pays, tels que l'Allemagne, l'Italie, l'Australie et la Norvège, recensent certains pays d'origine dans des catégories générales, telles que « plusieurs pays asiatiques » ou « autres pays ». De ce fait, il est impossible de déterminer avec précision l'origine de ces enfants adoptés. Toutefois, ces chiffres représentent une petite minorité.

Bolivie: Causes de l'abandon et réponses - Les défis liés à l'instauration d'une culture de l'adoption domestique en Bolivie

Anne-Marie Piché, professeure à l'École de travail social de l'Université du Québec et chercheuse dans le domaine de l'adoption internationale, s'intéresse spécifiquement à l'évolution des solutions de prise en charge alternative des enfants au sein des communautés dans les pays en développement. Elle a réalisé une étude de terrain sur l'adoption en 2014¹, dans la ville de Cochabamba en Bolivie.

Le nombre d'enfants abandonnés ou privés de soins familiaux a augmenté de manière préoccupante en Bolivie au cours des dernières années. Face à cette situation, des

organismes de la société civile de Cochabamba tentent de développer une culture de l'adoption domestique. Sur la base de leur expertise en matière de développement des enfants, ces organismes



identifient et soutiennent les familles boliviennes qui accueillent les enfants privés de famille et mènent des campagnes afin de valoriser la famille adoptive comme modèle positif. Dans ce contexte, l'étude de terrain menée par A-M Piché a documenté les enjeux de la réalisation d'adoptions domestiques dans ce pays.

Circonstances conduisant à l'abandon et obstacles à la préservation familiale

Troisième centre urbain de la Bolivie, Cochabamba vit une croissance extrêmement rapide liée aux migrations des régions rurales où le travail devient rare. Les mères abandonneraient fréquemment leurs enfants lors de leurs recherches d'emploi dans les pays voisins, laissant ces derniers en institution, souvent surpeuplées². La loi bolivienne ne condamne pas l'abandon d'enfants³ et interdit l'avortement à moins de viol ou de maladie grave de la mère. Une réforme légale a toutefois été mise en place récemment⁴ et vise à mieux soutenir les enfants abandonnés. Les acteurs de la protection de l'enfance consultés dans le cadre de l'étude ont néanmoins dénoncé la lenteur des progrès afin d'assurer à tout enfant le « droit de grandir au sein d'une famille ».

Par ailleurs, la réintégration des enfants dans leur milieu d'origine est lacunaire à plusieurs niveaux. Selon l'étude, cette étape fondamentale est souvent négligée. De plus, elle apparaît parfois difficile en raison de la lourdeur des problématiques de la famille (addictions, violence) et leur non-désir de garder l'enfant. Un travail de soutien et de renforcement des familles est cependant mené par les ONG locales, en l'absence de politiques gouvernementales préventives en la matière. Selon ces organisations, l'intervention auprès des familles se fait à trois niveaux: soutien aux mères avant que l'enfant ne se retrouve en situation d'abandon, travail de réinsertion familiale guidé par des évaluations et un soutien professionnel intensif après le

signalement de difficultés familiales graves et, enfin, coordination efficace entre l'Etat et les organisations de la société civile pour la mise en place d'adoptions. L'intervention, entièrement assumée par les ONG locales, a pour objectif de trouver un placement familial le plus stable possible pour l'enfant.

Prédominance du placement institutionnel et obstacles à la déclaration d'adoptabilité

Les foyers et orphelinats demeurent les principaux milieux de vie proposés aux enfants boliviens sans soutien familial, les ONG ayant des difficultés à trouver des familles d'accueil et adoptives prêtes à les accueillir. A Cochabamba, seule une centaine d'enfants trouveraient une famille pour les accueillir chaque année⁵, un nombre très faible comparé aux 3 600 enfants vivant actuellement en institution⁶, publiques ou privées, dotées pour la plupart de ressources insuffisantes⁷. Selon le recensement national⁸, 20 000 enfants vivaient en orphelinat en 2010 contre 9 200 en 2001. Un des obstacles majeurs à l'indentification d'un projet de vie familiale permanent pour ces enfants est la définition légale des enfants trouvés. Bon nombre d'entre eux ne disposant pas de certificat de naissance, soit parce qu'ils n'en n'ont jamais eu, soit parce qu'ils l'ont perdu au moment de leur fugue ou de leur abandon, il est difficile de faire reconnaître officiellement leur abandon de fait auprès des instances judiciaires et d'étudier leur adoptabilité potentielle.

Créer une culture de l'adoption domestique à travers la sensibilisation et la conscientisation

L'augmentation alarmante des abandons d'enfants en Bolivie serait issue d'une trop lente conscientisation de la société bolivienne par rapport au développement humain et aux droits de l'enfant. Outre les obstacles structurels à la réalisation de placements familiaux, un travail important de sensibilisation est en cours dans les



communautés afin de transformer l'image négative encore associée à la parentalité par adoption. A ce contexte culturel défavorable à l'adoption vient s'ajouter la forte pression mise sur les organismes à but non lucratif communautaires pour trouver des familles aux enfants. Des alliances se sont formées entre eux (le regroupement ASHONA, par exemple) afin d'influencer le développement d'une culture de l'adoption et des droits de l'enfant. Pour encourager les candidatures boliviennes à l'adoption, des mesures sont proposées: adoption d'un enfant sans frais, ouverture aux célibataires, campagnes de sensibilisation, etc. Selon l'ONG Infante⁹, il

faut promouvoir l'adoption comme une autre manière de construire une famille, et défaire l'aspect négatif qui est encore associé à l'adoption d'un enfant non-apparenté- à savoir la croyance qu'il est impossible d'aimer un enfant qui ne vient pas de soi ou encore la honte associée à l'infertilité d'un couple. Concernant l'adoption internationale, si elle est prévue par la loi, elle reste limitée dans la pratique en raison notamment du nombre très restreint d'OAA étrangers autorisés à intervenir en Bolivie. Pour rappel, la Bolivie interdit les adoptions indépendantes, en accord avec les standards internationaux¹⁰.

Malgré le très grand nombre d'enfants en besoin de placement stable dans la région de Cochabamba, très peu parviennent à trouver une famille en raison de facteurs complexes d'ordre institutionnel, légal, politique et socioculturel. Les principaux acteurs autour du placement dans la région sont partenaires dans le déroulement de tout placement adoptif mais seul le gouvernement (Service départemental de gestion sociale, SEDEGES) a l'autorité de compléter leur évaluation et de concrétiser l'adoption sur le plan juridique. La société civile et les autorités gouvernementales doivent donc réconcilier leurs perceptions divergentes concernant les besoins des enfants abandonnés et aligner leurs interprétations de la loi bolivienne, de sorte que le milieu familial (qu'il soit d'origine, d'accueil ou adoptif) soit la solution la plus systématique et la plus rapidement mise en place.

Sources:

¹Piché, Anne-Marie (2015), *Les défis de l'adoption domestique en Bolivie* (Soumis pour publication; accès au <http://professeurs.uqam.ca/professeur?c=piche.anne-marie>).

²CARITAS Bolivie (2014): <https://www.caritas.ch/fr/nos-actions/dans-le-monde/enfants/>.

³Salazar La Torre CS, Escalante EC, Abularach KV, et al. (2011), *Análisis de la situación actual de los niños y niñas privados del cuidado de sus padres y en riesgo de perderlo*. Rapport d'Aldeas Infantiles SOS Bolivia (245 p.), <http://www.aldeasinfantiles.org.bo/media/147285/crsa-bolivia.pdf>

⁴Código de la Niña, Niño y Adolescente, Ley 548, Estado Plurinacional de Bolivia (2014). La Paz, Bolivia, <http://www.justicia.gob.bo/index.php/noticias/notas-de-prensa/1371-gobierno-boliviano-promulga-nuevo-codigo-de-la-nina-nino-y-adolescente>

⁵Supra 2

⁶Infante (2015); *Infante promoción integral de la mujer y la infancia* est une ONG de la société civile qui recrute et prépare des familles pour accueillir les enfants. Voir <http://infante.com.bo>

⁷Supra 3

⁸Supra 3

⁹Supra 6

¹⁰Voir US State Department, <http://travel.state.gov/content/adoptionsabroad/en/country-information/alerts-and-notice/bolivia13-26-4.html>

L'UNICEF: En l'absence d'un environnement protecteur, la vie est difficile pour les enfants, 10 juin 2009, http://www.unicef.org/french/media/media_51311.html et *UNICEF annual report 2013*, http://www.unicef.org/about/annualreport/files/Bolivia_COAR_2013.pdf.



Nouveaux outils pour les parents adoptifs d'enfants présentant des besoins spécifiques

Le Conseil d'adoption du Canada (ACC) a publié trois monographies pour compléter la collection « Parents d'enfants ayant des besoins spéciaux: travailler ensemble pour réussir », qui a débuté par quatre vidéos en 2013. Les vidéos ont été réalisées à partir de présentations, d'entretiens avec des participants à des ateliers et de synthèses de discussions thématiques de groupe.

En 2012, la chercheuse en travail social Alice Home a réalisé une étude, au moyen d'entretiens avec 18 familles, 3 associations de parents et 5 assistants sociaux, sur le rôle des parents adoptifs d'enfants présentant des besoins spécifiques. Les quatre vidéos¹, réalisées préalablement aux monographies, traitent des sujets suivants: la coopération au-delà des frontières, l'étude des parties prenantes (résultats des entretiens), la défense des intérêts des enfants ayant un handicap et les pistes pour progresser. Chacune des trois monographies (petites brochures) qui complètent les vidéos, offre des informations pratiques sur les difficultés, les enjeux et les stratégies, ainsi qu'une liste de ressources pour les parents, les professionnels et les prestataires de services. La deuxième vidéo et la première monographie sont aussi disponibles en français sur le site Internet de l'ACC.

Monographie I²: Que se passe-t-il ? Démêler les handicaps d'un enfant et obtenir le soutien nécessaire

La première brochure de la collection explique la difficulté des familles d'enfants ayant des besoins spéciaux (notamment d'enfants adoptés) à recevoir le soutien approprié étant donné les besoins de leurs enfants et les coûts inhérents. Elle se concentre sur les difficultés à comprendre la situation et à obtenir un soutien, pour ensuite progresser vers des solutions. La monographie explique notamment pourquoi il est difficile d'obtenir une évaluation au moment adéquat. Elle identifie trois

problèmes:

- Services publics limités, longs délais, réticence à demander une évaluation et pour ce qui est des enfants adoptés, difficulté à distinguer les handicaps des traumatismes liés à l'attachement, même si des cours pré-adoption ont été donnés.
- Une fois que l'évaluation est faite, il n'est pas facile de trouver le service approprié en temps voulu. Les services sont souvent axés sur l'enfant et non sur les parents, qui ont également besoin d'assistance. L'auteure signale aussi que certains parents, en particulier les parents adoptifs, sont réticents à demander de l'aide de peur d'être jugés. En outre, les services post-adoption ne sont pas toujours disponibles si les besoins spéciaux de l'enfant n'ont pas été identifiés avant l'adoption. Les participants à l'étude ont cité quelques expériences les ayant soutenus: contacts avec des familles dans la même situation et avec certains professionnels, approches globales.
- Pour progresser, nous devons davantage sensibiliser l'opinion publique et former les professionnels au sujet du handicap et des difficultés liées à l'adoption. Les cours pratiques pré-adoption et post-adoption sont primordiaux. Les parents ont besoin d'être tout d'abord informés sur la manière de faire face aux problèmes potentiels, puis d'être soutenus dans cette démarche. Les professionnels, les parents, les assistants sociaux et les chercheurs doivent donc coopérer. Tout comme les autres monographies, cette brochure se termine par

une liste d'associations, de livres et de documents destinés aux parents et aux enfants.

Monographie II³: Plaidoyer pour la défense des intérêts des enfants ayant un handicap: enjeux et stratégies

Le plaidoyer est un processus visant à défendre les droits d'une personne en apportant des solutions efficaces, progressives et structurées. La résolution de problèmes qui concernent les enfants handicapés à un niveau personnel peut aider d'autres enfants confrontés aux mêmes problèmes. Il y a de nombreuses années, les parents devaient se battre pour accéder à l'éducation, à des foyers, à la préparation à l'emploi et à la formation pour leurs enfants atteints d'un handicap. Selon l'auteure, la question aujourd'hui est plutôt d'améliorer la qualité de l'aide sociale et de parvenir à l'inclusion et à l'accessibilité. La discrimination (pendant l'enfance et à l'âge adulte), de même que la stigmatisation et l'accès restreint à l'éducation, sont les problèmes majeurs auxquels les parents d'enfants ayant un handicap sont confrontés.

Les parents ont besoin de plaider pour ces préoccupations, mais ils manquent de ressources pour le faire et rencontrent des difficultés à trouver des professionnels qui comprennent leurs sentiments et les problèmes qu'ils rencontrent face au système en place. Les parents s'accordent à dire que le meilleur soutien est celui qui provient d'autres parents dans la même situation. Ensemble, ils ont une meilleure connaissance de leurs droits et des aides potentielles. De plus, en tant que groupe, ils ont plus de pouvoir pour combattre la discrimination et pour influencer les organismes qui fournissent des services et soutiennent les enfants et les familles.

L'auteure explique que le plaidoyer sera différent d'une personne à l'autre, parce que les besoins ne sont pas les mêmes. Dans la planification des activités de plaidoyer, les

mesures suivantes doivent être prises: identifier les besoins, déterminer qui peut répondre à ses besoins et comprendre quelles actions sont nécessaires en ce sens, décider à quel moment agir et enfin accéder aux informations adéquates pour influencer les décideurs. Le plaidoyer peut être à long ou à court terme. Les défenseurs des intérêts des personnes ayant un handicap peuvent aussi travailler à la révision des politiques et collaborer avec les gouvernements.

Monographie III⁴: Traiter les questions liées à la culture et au handicap dans le cadre des adoptions d'enfants présentant des besoins spéciaux: défis et stratégies

Les familles qui adoptent des enfants d'une autre culture ayant des besoins spéciaux n'ont souvent pas le temps ni l'énergie de répondre à leurs besoins « culturels ». Elles n'ont donc pas la possibilité de donner à leur enfant l'enseignement voulu à propos de sa culture. Par exemple, dans certaines cultures, la famille élargie, et parfois même la communauté toute entière, est primordiale. Ces liens devraient être maintenus après l'adoption, même si les parents font face à des difficultés liées au handicap de leur enfant. Une préparation à l'adoption et des services post-adoption appropriés sont tous deux essentiels pour aider les familles à répondre à de tels besoins « culturels », tout comme aux besoins liés au handicap. La monographie conclut en mentionnant qu'en plus de cette préparation et de ce soutien, devraient être mis à disposition: des services spécialisés et des subventions spécifiques par le biais de nouveaux partenariats entre les acteurs de la protection des personnes ayant un handicap, la protection de l'enfance et les groupes culturels; une ligne téléphonique d'urgence et de soutien par les pairs 24 heures sur 24 où les parents expérimentés peuvent donner des conseils; un site Internet unique; des mentors culturels et des groupes de soutien.



Le SSI/CIR encourage la diffusion de ces publications très concrètes et les recommande à tous les parents et professionnels. Elles peuvent être téléchargées gratuitement. Il est très intéressant de souligner l'importance de définir précisément les besoins pour trouver des solutions. L'utilité de la préparation à l'adoption et des services post-adoption est également mise en évidence.

Sources:

¹ Videos at: <http://www.adoption.ca/special-needs-parenting>.

² Monograph I – Home, A., *What's Going On? Disentangling Children's Disabilities and Getting Support*, <http://www.adoption.ca/uploads/Image/Monograph1-Alice-FINAL.pdf>.

³ Monograph II –Carter, I., *Advocacy for Children with Disabilities: Issues and Strategies*, <http://www.adoption.ca/uploads/Image/Monograph2-Irene-FINAL.pdf>.

⁴ Monograph III – Warren, R., *Addressing Culture and Disability in Special Needs Adoption: Challenges and Strategies*, <http://www.adoption.ca/uploads/Image/Monograph3-Rachel-FINAL.pdf>.

Rapport d'évaluation de la mise en œuvre des Lignes Directrices en Afrique subsaharienne

Dans le cadre de ce rapport, la mise en œuvre des Lignes Directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (Lignes Directrices ci-après) dans huit pays subsahariens a été évaluée et a servi de base à une réflexion sur les progrès et les difficultés communs dans ce processus ainsi qu'à une série de recommandations pour aller de l'avant.

D*rumming Together for Change*¹ est un exemple utile et intéressant d'évaluation et de suivi de l'avancement de la mise en œuvre des Lignes Directrices aux niveaux national et régional. En effet, le Centre d'Excellence pour les Enfants pris en charge en Ecosse (CELCIS), l'Université du Malawi et Care for Me! (SOS Villages d'Enfants International) ont élaboré ce rapport sur la base de huit évaluations relatives à la mise en œuvre des Lignes Directrices au Bénin, en Gambie, au Kenya, au Malawi, en Tanzanie, au Togo, en Zambie et au Zimbabwe.

Mise en œuvre des Lignes Directrices à un moment crucial

Comme indiqué dans notre bulletin mensuel n° 189 de février-mars 2015, les Lignes Directrices ont récemment fêté leur cinquième anniversaire. Elles ont maintenant surmonté les difficultés de jeunesse initiales, sont parvenues à une certaine autonomie et ont franchi des pas considérables dans leur mise en œuvre. Le présent rapport vise à dresser un tableau de

cette phase initiale de mise en œuvre en Afrique subsaharienne.

En effet, les résultats des évaluations réalisées dans les pays mentionnés ci-dessus ont permis non seulement de comprendre les difficultés et les réussites aux niveaux national et régional, mais aussi, sur la base de situations et constatations communes dans ces pays, d'élaborer des messages de plaidoyer pour promouvoir davantage les Lignes Directrices.

Constatations communes

Le rapport rend compte d'un ensemble de difficultés communes aux pays évalués initialement, auxquelles il faudrait donner la priorité dans les processus de réforme et d'amélioration des systèmes de prise en charge alternative. Ces difficultés comprennent:

En Zambie, jusqu'à 50% des enfants ont pu être réintégrés dans leur famille avec une aide financière adéquate.



▪ Une offre insuffisante de services de prévention, qui restent principalement financés par des ONG et souffrent d'un manque de coordination. Les enfants et les familles qui ont le plus besoin de soutien n'ont donc pas pleinement bénéficié des principes et des normes inscrits dans les Lignes Directrices;

▪ Le manque de prise en charge formelle et le nombre excessif d'arrangements informels de prise en charge: la forme la plus courante de prise en charge officielle dans ces pays reste la prise en charge en institution, de qualité variable et souvent fournie par des ONG, par conséquent sous un contrôle et une supervision limités. Un autre aspect à l'encontre des normes promues par les Lignes Directrices concerne la prise en compte des besoins individuels de l'enfant

Par exemple, au Kenya, seulement 48 478 enfants sur 2,6 millions d'orphelins (en 2012) ont bénéficié d'une prise en charge formelle.

Au Togo, 50% des institutions n'étaient pas enregistrées auprès des autorités.

dans le choix de la forme de prise en charge la plus appropriée;

▪ *La protection des enfants en danger*: étant donné le manque d'enregistrement, de suivi et de supervision mentionné au préalable, les enfants en prise en charge alternative sont exposés à un grand risque d'abus et autres formes de violation de leurs droits.

Messages communs de plaidoyer

Partant des constatations ci-dessus, le rapport publie un ensemble de messages visant à promouvoir davantage la mise en œuvre des Lignes Directrices dans les pays évalués et dans la région. Il inclut en effet des recommandations, axées sur les solutions destinées à orienter les gouvernements dans l'amélioration de la mise en œuvre des Lignes Directrices, ainsi que des feuilles de route et appelle tous les acteurs concernés à les appliquer. En fait, le rapport examine et s'attaque aux problèmes rencontrés dans toute la région dans le cadre de la mise en œuvre des Lignes Directrices afin de créer un environnement favorable au bon déroulement de ce processus.

Ce rapport est certainement un pas en avant pour favoriser une meilleure compréhension de la situation et des difficultés rencontrées au niveau national dans l'application des Lignes directrices. Il est aussi un outil positif et utile pour réfléchir aux actions qui pourraient être entreprises par les différents acteurs dans ce domaine afin d'aller de l'avant dans ce processus.

Source:

¹ Chiwaula, L., Dobson, R., Elsley, S., *Drumming Together for Change : A Child's Right to Quality Care in Sub-Saharan Africa*, Glasgow, SOS Villages d'Enfants International, CELCIS de l'Université de Strathclyde, Université du Malawi, 2014. Le rapport intégral et le résumé analytique peuvent être consultés à: http://www.celcis.org/resources/entry/drumming_together_for_change.

CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES ET COURS A VENIR

- **Allemagne:** *Conférence Internationale sur la Résidence Alternée, Les pratiques de mise en place juridique et psychosociale*, Conseil International sur la Résidence Alternée (CIRA), Bonn, 9-11 décembre 2015. Pour plus d'info: http://twohomes.org/en_conference_2015.
- **Chili:** *V Seminario Internacional - La adopción: Una opción permanente a la luz de la ley de garantía de derechos de niños, niñas y adolescentes*, RELAC-ADOP (Red Latinoamericana de Cooperación en el Ámbito de la Adopción et al. (avec la collaboration et la participation du SSI), Santiago, 4 décembre 2015, <http://www.hbusiness.cl/seminarios/v-seminario-internacional/>.
- **Inde:** *"Improving standards of care for alternative child & youth care - systems, policies & practices"*,



Appel à contributions jusqu'au 1er décembre 2015, Udayan Care, Noida, 18-19 mars 2016. Pour plus d'info: <http://udayancare.org/uccon2016/index.html>.

- **Nouvelle-Zélande:** 5^{ème} *Conférence Internationale sur les recherches en matière d'adoption (ICAR5)*, Auckland University of Technology, Auckland, 7-11 janvier 2016. Pour plus d'info: <http://www.icar5newzealand.com/>.

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.

